

Procédure de validation des dépenses dans le cadre du programme Slime+ Guide à destination des collectivités pilotes

ANNEXE 3 : FORFAIT PAR VISITE

Lors du dépôt du dossier de candidature, un montant maximal de financement est défini pour chaque structure éligible en fonction des modalités d'intervention retenues localement. Ce montant est composé notamment d'un forfait par visites, défini en fonction de plusieurs critères :

- **Un montant de base**, correspondant à la coordination, l'organisation et la réalisation du diagnostic sociotechnique, l'installation des petits équipements, l'orientation du ménage post diagnostic sociotechnique. Le montant de base comprend aussi la mise en place d'un « soutien renforcé » pour au moins 20% des ménages bénéficiaires d'un diagnostic sociotechnique, afin de les accompagner jusqu'à la mise en œuvre des orientations préconisées.

Par exemple : mettre en place une action de médiation avec le bailleur en vue d'aboutir à un accord sur la réalisation de travaux d'amélioration thermique du logement, accompagner le ménage vers une solution de relogement, maintenir le contact avec le ménage pour le garder mobilisé jusqu'à sa prise en charge effective par un dispositif de droit commun (Habiter Mieux, MPR ...), l'aider dans ses démarches administratives pour bénéficier des soutiens financiers à l'énergie (chèque énergie, demande FSL notamment) auxquelles il peut prétendre, etc. Seront exclues du soutien renforcé proposé par le Slime+ les actions déjà financées par un dispositif de droit commun lié à la rénovation énergétique des logements, et notamment celles prévues dans le cadre de Mon Accompagnateur'Rénov, du SARE, du programme Habiter Mieux ou de MaPrimeRénov'. À ce titre, en fonction des évolutions de ces dispositifs au fil du temps, les actions exclues de l'accompagnement renforcé du Slime+ pourront évoluer en cours de période.

- **Des tranches supplémentaires, si des modalités d'intervention particulières et plus ambitieuses sont prévues** pour la mise en œuvre des diagnostics sociotechniques, de l'accompagnement ou du suivi des ménages : réalisation du diagnostic sociotechnique en deux visites ou en binôme ; mobilisation d'un profil « expert » pour réaliser les diagnostics sociotechniques ; objectif de soutien renforcé supérieur aux 20% attendus dans le forfait de base ; suivi des ménages à n+1 (pour au moins 15% des ménages visités) ; forte articulation avec un dispositif de type fonds social d'aide aux travaux (pour au moins 20% des ménages accompagnés).

Base	300,00 €
Tranches supplémentaires	
DST en deux visites / ou binôme	100,00 €
Profil "expert"	100,00 €
Accompagnement renforcé (renforcement de la tranche obligatoire de 20% de l'objectif total de visites)	+ 50,00 € par tranche supplémentaire de 10%
Suivi des ménages à n+1	50,00 €
Forte articulation avec des dispositifs de type FSATME	50,00 €
Minimum	300,00 €
Maximum	600,00 € (+ 50,00 € par tranche de 10% pour l'accompagnement renforcé)